

CAVAMAC

Agents Généraux d'Assurance

Caisse d'Allocations Vieillesse des Agents et Mandataires d'Assurance et de Capitalisation
104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
Tél. 01 44 01 18 00
www.cavamac.fr

MALADIE

- - 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €

- **Prestations** - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : <i>Le remboursement varie selon le <u>S</u>ervice <u>M</u>édical <u>R</u>endu</i>	65 % 30 % 15 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

La Prévoyance CAVAMAC est un régime d'assurance invalidité-décès obligatoire en remplacement du régime invalidité-décès de la PRAGA depuis le 1^{er} janvier 2004.

Ce régime couvre **deux risques** : l'invalidité définitive et le décès.

- **Cotisations**
0,70% **des commissions et rémunérations brutes de l'année précédente**,
Plafond = 516 415 €

- **Prestations**

Incapacité temporaire totale	Néant- pas d'IJ
Incapacité permanente et totale > 66% depuis au moins 1 an (<i>versée jusqu'à 59 ans</i>)	25 % de la totalité des commissions brutes et rémunérations retenues pour le calcul de la cotisation
Incapacité partielle (33 à 66%)	Pension d'invalidité totale x taux de pension x 3/2
Décès : capital décès maladie (<i>Réduit de moitié si le bénéficiaire n'est ni le conjoint ni les descendants, et capital doublé en cas d'accident</i>)	50 % de la totalité des commissions et rémunérations brutes servant de base aux cotisations de l'année du décès, ou sur la moyenne des trois dernières années, (<i>la solution la plus favorable étant retenue</i>), dans la limite du plafond de 516 415,00 €
Rente au conjoint	60% des droits acquis dans le régime complémentaire rente minimum : 6 507,00 €
Rente éducation	4 165 € jusqu'à 11 ans ; 8 329 € de 12 à 18 ans ; puis 12 494 €

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à **41 136 € (Pass)**, ouvrant droit à **530** points maxi
 puis **1,87%** des revenus de l'exercice n-2 de **41 136 € à 205 680 €**, ouvrant droit à **20** points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 730,64 € (11,50% du Pass) : 477,79 €

Cotisation maximale : 7 231,71 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 231,71 €

valeur du point retraite de base : 0,5731 € (revalorisée en octobre)

➤ Régime complémentaire CAVAMAC :

Taux appelés à **129,50%** sur les commissions brutes de l'année N-1 plafonnées à **516 415,00 €**

Taux de cotisation : 8,16% (5,16% à la charge de l'agent, et 3,00% pour la compagnie).

valeur du point : **0,3615 € (revalorisé en octobre)**

Coefficient de référence : **7,173 €**

➤ Prestations :

Théoriquement acquises à 67 ans pour **41,75** années de cotisations :

- **Régime de base** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis X valeur du point

- **Régime complémentaire CAVAMAC** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majoré de 10 % si 3 enfants élevés.

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à **21 320,00 €** par an.

- Régime complémentaire : Réversion conjoint : 60 % des droits acquis à 65 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 525,00 €	4 320,49 €	4 787,99 €	5 255,49 €
Régime CAVAMAC obligatoire	2 838,00 € *	7 224,00 € **	12 900,00 € ***	23 220,00 € ****
Total	5 363,00 €	11 544,49 €	17 687,99 €	28 475,49 €
*calcul sur 55 000 € de commissions brutes (cotisation de l'Agent = 5,16%) **calcul sur 140 000 € de commissions brutes ***calcul sur 250 000 € de commissions brutes ****calcul sur 450 000 € de commissions brutes (plafond : 516 415,00 €)				
- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis (en 41,75 années de cotisations)				
Régime de base	642,24 €	1 058,92 €	1 064,98 €	1 071,04 €
Régime CAVAMAC*	607,67 €	1 546,79 €	2 762,12 €	4 971,82 €
Total	1 249,91 €	2 605,71 €	3 827,10 €	6 042,86 €

*Points acquis sur la cotisation contractuelle complète de 6,30% (Agent + Compagnie)

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.